Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 35 (1940)

Heft: 3

Artikel: Discours de Monsieur Gerhard Boerlin, président central, prononcé à l'Assemblée générale du 6 octobre 1940 à Schaffhouse

Autor: Boerlin, Gerhard

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-173081

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Discours de Monsieur Gerhard Boerlin, président central

prononcé à l'Assemblée générale du 6 octobre 1940 à Schaffhouse.

A l'heure où l'avenir du pays préoccupe chacun, ne sommes-nous pas sollicités à reprendre le vieux problème: qu'est-ce, au juste, que la patrie? Assurément, nos montagnes continueront d'étinceler au soleil, et nos fleuves d'entraîner leurs eaux vers les mers, quel que soit notre sort. Il se pourrait même que telles grandes œuvres, qui participent à l'image de la patrie, non seulement ne périssent pas, mais se multipliassent, si une volonté unificatrice, plus puissante, intervenait. Seulement, que se passerait-il si cette volonté au lieu du dedans, s'imposait du dehors? A se le demander, l'on se rend compte de l'intime union qui relie un peuple à sa terre. Le terme de peuple a toujours eu maintes significations. Pour nous, Suisses, il atteint au sublime, car il englobe hommes et femmes, le passé, le présent, l'avenir. Il exprime l'incarnation, la somme ou le symbole des forces qui, toujours à nouveau, poussent telle ou telle groupe humain, issu d'un même sol, à manifester son originalité.

Il est certain que cette originalité-là peut et doit continuer même sous une domination étrangère: les Serbes, après la terrible défaite de 1389, gardèrent plus vivaces que jamais leur langue et leurs chants populaires. Encore durent-ils souvent tenir ce trésor-là secret. En revanche, il est un domaine où l'originalité d'un peuple s'affirme ouvertement — et que rien ne saurait subjuguer: c'est sa manière propre d'administrer ou d'ordonner ses affaires. Ce terme d'« affaires » est choisi à dessein; dans sa généralité, il se tient à égale distance des concepts de la politique et de ceux du droit public. On nomme démocratie, cette manière qui nous est propre, à nous Suisses, d'administrer nos affaires. Ne nous attachons point au mot, mais bien à la chose. Et n'entendons point, par là, la domination de la majorité sur la minorité, mais bien celle du peuple sur lui-même. Veut-on un exemple pour illustrer notre pensée? La Landsgemeinde de Glaris repoussa, un jour, une loi recommandée par le landammann. Celui-ci prit alors la parole et dit à peu près ceci: « Chers concitoyens, je ne puis accepter ce vote, car il n'est pas conforme au bien du pays. Discutez encore une fois cette question, et ne prenez pas de décision motivée par le dépit. » Il ne s'agit pas du tout de savoir si l'intervention du landammann fut constitutionnelle ou non. Souci secondaire! En fait, il y eut dans son acte une sorte de grandeur antique, où se manifeste, au sens le plus vrai, la conception suisse du gouvernement.

L'essentiel dans l'existence d'un peuple n'est pas son confort: il est la terre, sur laquelle seule peut se produire cette originalité que nous venons de définir. On ne peut la lui ôter qu'avec le souffle.

C'est pourquoi il faut tenir hauts les cœurs. Personne ne peut adopter une autre manière que la sienne. Soyons fidèles à nos origines, et confiants dans l'avenir de ceux qui devront vivre après nous sur *notre* terre. —